

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU Lundi 26 juillet 2021**

**20 Heures 30 minutes**

**Présents :** Mmes ROSSI Joëlle, EGON Violette et OZIL Stéphanie,  
MM. CHARBONNIER Maurice et SUEUR Julien.  
Mmes CHEYNEL Adeline, COLAS Liliane, FROMONT Michelle, HASSAPIS Renée,  
TORAN Isabelle,  
MM. DEBOEUF Michel, DIVES Loïc et CHEVILLIAT Bernard et ROUME Denis.

**Absents :** M. CALDERAN Dominique.

Madame Stéphanie OZIL est élue secrétaire de séance.

### **COMPTES RENDUS CONSEILS PRÉCÉDENTS**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ SDE07**

Suite à la fin des tarifs réglementés, la Commune a la possibilité d'intégrer le groupement d'achat d'électricité du SDE07 pour une durée de 4 années avec une possible négociation au bout de 2 ans.

La Commune de LAGORCE est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 15 pour une consommation de 285 022 kwatts.

Le SDE07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 33 PDL et une consommation de 285 022 kWh, aurait un coût de 300€ auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0.20€ par MWh qui pourrait correspondre à 57€ concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE07 est de 357€ par an.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'adhésion de la Commune de LAGORCE au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Il existe un groupement pour le gaz sur la Drôme : les élus vont étudier ce sujet.

## **VENTE TERRAINS**

### **1) Terrain Levriss**

Madame Le Maire rappelle que quatre des cinq terrains communaux à "Leyris" sont toujours en vente selon la décision du Conseil municipal en date du 10 mai 2021 qui en ajustait les prix de ventes.

Le Maire expose que la parcelle A 704, d'une superficie de 722 m<sup>2</sup> est mise en vente au prix de 51.262 euros et qu'une personne s'est manifestée pour s'en rendre acquéreur.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette transaction, au prix indiqué, charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente et désigne Madame Violette EGON et Monsieur Maurice CHARBONNIER pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

Pour information, la signature chez le notaire pour le lot 5 au quartier Charoussas est prévue le jeudi 05 août 2021 et celle du lot 2, le lundi 18 octobre 2021.

### **2) Terrain Les Terries**

La Commune possède un terrain au quartier Les Terriers d'environ 1.000 m<sup>2</sup>.

Un voisin souhaite l'acquérir.

Le Conseil municipal donne un accord de principe et demande à Madame le Maire de rencontrer la personne pour discuter notamment du prix.

## **RECOURS GRACIEUX CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE : Prestation avocat**

Lecture faite par Madame EGON du courrier de Madame GERMAIN et Monsieur GUALBERT reçu en Mairie le 5 juillet 2021 et portant recours gracieux et demandant l'annulation d'un permis de construire au quartier Leyris.

Lecture faite par Madame EGON du second courrier de Madame GERMAIN et Monsieur GUALBERT reçu en Mairie le 8 juillet 2021 portant recours gracieux et demandant l'annulation d'un permis de construire du même quartier.

Une réponse est à formuler.

Le Conseil propose de recourir aux services de Maître MOUAKIL. Un devis a déjà été établi, d'un montant de 600€ H.T. pour l'un des dossiers et de 1 200€ H.T. pour l'autre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir aux services de l'avocat précité.

## **RECOURS GRACIEUX CONTRE PLU : Prestation avocat, communauté de Communes**

Lecture faite par Madame EGON du troisième courrier de Madame GERMAIN et Monsieur GUALBERT reçu en Mairie le 8 juillet 2021 portant recours gracieux contre le PLU de la Commune de LAGORCE.

## **EAU : Choix bureau d'étude diagnostic STEP**

Suite à la consultation pour un bureau d'étude pour le diagnostic STEP.

Trois bureaux d'étude ont été consultés :

- RCI,
- GéoSiapp,
- NALDEO.

Les réponses sont les suivantes :

- RCI propose 37.170€ HT,
- GéoSiapp pour 56.550€ HT,
- NALDEO pour 39.975€ HT.

L'agence de l'eau subventionne à 50%.

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la société RCI pour un montant de 37.170€ HT.

## **ASSAINISSEMENT : Délibération modificative**

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour valider la délibération modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	100,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	
D 6542 : Créances éteintes		100,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>100,00 €</b>

## **CANTINE : Prix repas Salavas**

Selon la convention signée avec la Commune de Salavas concernant le prix des repas préparés par le cuisinier de notre cantine, est fixé à 5,60 €.

Suite à diverses augmentations (denrées, charges, ...), il est proposé de revaloriser le montant à 5,90 €.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour proposer un prix de 5,90 € le repas pour la Commune de Salavas et autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

## **CONVENTION FÉDÉRATION ESCALADE**

Concernant le site d'escalade dit « Champ Serrier », cadastré B 429 à LAGORCE : lecture faite par Madame le Maire de la convention quadripartite entre :

- Le Département de l'Ardèche ;
- La Commune de Lagorce ;
- L'Association sportive « Comité Territorial Ardèche Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade » ;
- Jérémie Caussanel, Président de l'association sportive « Comité Territorial Ardèche Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade » et propriétaire du terrain concerné.

Ladite convention charge la Commune de la publication des arrêtés et règlements relatifs au site dont il est l'objet, dont la force publique assurera l'exécution.

Ladite convention oblige le Département à l'inscription des blocs et escarpements rocheux du site dont il est l'objet, au PDESI après avis favorable de la CDESI. Elle charge le Département de l'assurance en responsabilité civile et sa franchise pour l'usage public du site dont il est l'objet. Elle charge le Département des travaux d'entretien et du maintien en état de praticabilité du site dont il est l'objet, ainsi que des obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public.

Ladite convention charge les usagers du site dont il est l'objet, de la responsabilité de leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur des sites naturels d'escalade.

Ladite convention engage le Propriétaire du site dont il est l'objet, à laisser le public pénétrer sur ses parcelles concernées. Elle engage le Propriétaire du site dont il est l'objet, à autoriser le Département à réaliser ou faire réaliser, après son agrément et sous son contrôle, les aménagements nécessaires. Elle priorise l'utilisation des blocs et escarpements rocheux du site dont il est l'objet par le Propriétaire ou ses ayants-droit pour ses besoins d'exploitation et de gestion ; celui-ci s'engage à signaler par un affichage temporaire les zone d'exploitation. Elle engage le Propriétaire du site dont il est l'objet, à informer tout acquéreur des parcelles dont il est l'objet, de l'existence de ladite convention.

La durée de ladite convention est fixée à 4 années consécutives. Celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **COMMERCE AMBULANT**

Nous avons reçu un courrier pour une demande d'emplacement pour un camion pizza pour un jour par semaine avec électricité.

Il n'est pas possible de lui répondre favorablement, car il n'y a pas d'emplacement disponible.

## **ABRI BUS TABIAS**

Deux abris bus vont être installés pour la rentrée 2021/2022 ; un à Tabias dans le sens Vallon/Aubenas, un au croisement de la route de Ruoms.

Il y a une proposition pour un 3<sup>ème</sup> abri bus qui pourrait être installé à Tabias dans le sens Aubenas/Vallon.

Madame Adeline CHEYNEL propose de voir pour le quartier Leyris où il y a beaucoup d'enfants.

Il n'y a pas de terrain communal à cet endroit, il faut donc prendre contact avec les propriétaires des terrains.

Madame le Maire va s'en charger.

## **VOIRIE : Limitation vitesse chemin de Bourgnolle**

Lecture faite du courrier d'un administré mentionnant un manque de sécurité sur la route citée en objet et demandant la mise en place d'un ralentisseur ou d'une limitation de vitesse.

Proposition du Conseil de limiter la vitesse à 50 km/h sur le chemin du SALASTRE et le chemin de BOURGNOLLE, depuis le croisement avec la Route Départementale 1 jusqu'au croisement avec la Route Départementale 558.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité, pour limiter la vitesse à 50 km/h sur le chemin du SALASTRE et le chemin de BOURGNOLLE, depuis le croisement avec la Route Départementale 1 jusqu'au croisement avec la Route Départementale 558.

## **ACHAT PARCELLE STATION : Clôture et échange parcelles**

Madame Violette EGON rappelle la volonté de la Commune d'acheter les parcelles B479 (5 800m<sup>2</sup>) et B482 (400m<sup>2</sup>) afin d'y faire construire une station d'épuration.

Afin d'accepter de vendre des parcelles susnommées, les conditions définies par Madame WUILLOUD, leur propriétaire, sont les suivantes :

- L'échange de la parcelle K1320 (47m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune de LAGORCE contre la parcelle K1299 (522m<sup>2</sup>) appartenant à Madame WUILLOUD ;
- Le nivelage par la Commune de LAGORCE de la terre située devant le garage de Madame WUILLOUD ;
- La clôture de la parcelle K1301 (1 725m<sup>2</sup>) par la Commune de LAGORCE, avec une clôture dite « à mouton » estimée à environ 800€, pour laquelle Madame WUILLOUD participe à hauteur de 400€.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement aux demandes de Madame WUILLOUD.

## **CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ à la retraite d'un agent et la demande d'un autre agent pour occuper ce poste et faire l'accompagnement dans le car, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 24 heures 48 minutes (24.80), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accéder à la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/09/2021 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 48 minutes.

## **DEMANDE ADRESSAGE POSTAL**

Le propriétaire de l'exploitation au Charnier demande un adressage postal mais il n'y a aucun chemin d'accès carrossable qui mène au domaine.

Si nous donnons l'accord pour l'adressage postal on risque d'être tenu d'entretenir le chemin d'accès.

La discussion s'engage.

Le Conseil demande à ce qui soit proposé de passer par Rochedolombe, par un chemin carrossable.

## **DIVERS**

- Formation élus : une formation communication est proposée aux élus de la Commune. Elle est prévue un samedi matin, à la salle des fêtes. Plusieurs élus sont intéressés.
- Urbanisme : Le Domaine de Chaussy a déposé un permis de construire pour la rénovation de l'espace commun du camping, accompagné d'un dossier d'accessibilité.  
Le dossier est consultable au secrétariat pour les élus qui le souhaitent, avant signature dans 8 jours.

Levée de séance à 22 heures et 39 minutes.